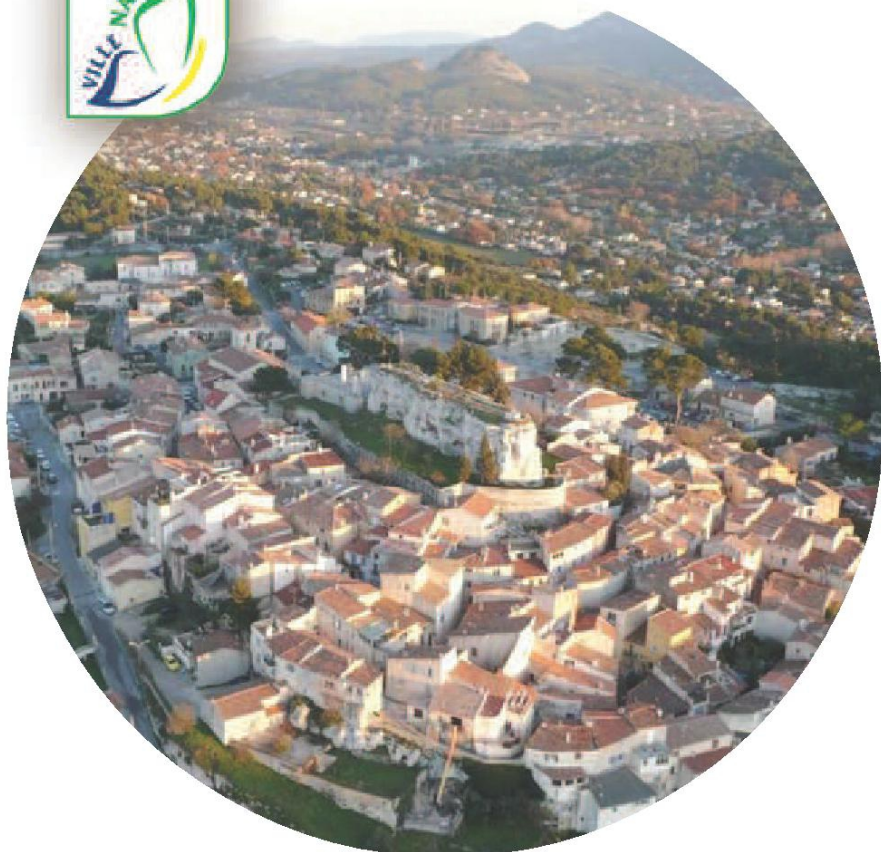


Plan Local d'Urbanisme

Révision générale



TOME II DOSSIER ANNEXE

Pièce n° 5.6

Droit de Prémption Urbain (DPU)

	Prescription	Arrêt	Approbation
Plan Local d'Urbanisme	DCM du 13 octobre 2008	DCM du 17 octobre 2011	DCM du 20 décembre 2012
Modification n°1	/	/	DCM du 14 octobre 2013
Révision partielle n°1	DCM du 14 octobre 2013	/	DCM du 19 février 2014
Modification n°2	/	/	DCM du 26 janvier 2015
Modification n°3	/	/	DCM du 19 octobre 2015
Révision générale	DCM du 11 juillet 2014	DCM du 21 décembre 2015	DCM du 13 juillet 2016

Mise à jour par arrêté n°2016-085 en date du 5 septembre 2016



Ville de Bouc Bel Air
Service Urbanisme et Développement
Pôle Municipal de Sauvecanne
04.42.60.68.78
urbanismegrandstravaux@boucbelair.com

Cabinet LUYTON
Le Concorde, 280 av. Foch
83000 TOULON
04.94.89.06.48
christian.luyton@wanadoo.fr



DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°16.06.10

Présents	23
Pouvoirs	7
Absents Excusés	3

OBJET :
ACTUALISATION DU
PÉRIMÈTRE
D'APPLICATION DU
DROIT DE PRÉEMPTION
URBAIN (DPU)

Envoyé en préfecture le 18/07/2016
Reçu en préfecture le 18/07/2016
Affiché le  57-20160713-16_06_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 13 juillet

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 7 juillet

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Marie-Odile ARMANDON, Mathieu PIETRI, Monique SALOMON, Roger MOSSÉ, Corinne LE MEUT, Edouard ALEXANDER, Mathieu MORATEUR, Claude LAMPO, Armand CHAMLA, Claudine ACHARENTRE, Colette TOULLEC, Dominique BIÈCHE, Yann PERTUISEL, André GAUTIER, Véronique GARNIER, Marie-Christine RODRIGUEZ, Patrice LANZON, Joseph CASSARO, Vanessa BRESCIA, Christine SICCARDI, Marie-Christine OBERLINKELS, Hervé PLISSON.

POUVOIRS : Amapola VENTRON à Richard MALLIÉ, Edmond EUTEDJIAN à Marie-Odile ARMANDON, Roger HOUEIX à Mathieu PIETRI, Catherine BIENFAIT à Edouard ALEXANDER, Stéphane PIERRACCINI à Monique SALOMON, Marie-Pierre VITIELLO à Roger MOSSÉ, Anthony CHEKROUN à Corinne LE MEUT.

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Marc BRETIN, Alain DUBOIS, Véronique BIANCHI.

Mathieu MORATEUR a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire expose :

En vertu de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune, dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, peut par délibération instituer un Droit de Prémption Urbain (DPU), sur tout ou partie des zones Urbaines (U) ou A Urbaniser (AU) délimitées par ce plan.

Par délibération n°12.10.11 en date du 20 décembre 2012, la Commune a institué ce DPU sur l'ensemble des zones U et AU définies au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé à cette même date.

Dans le cadre de la révision générale du PLU, la délimitation des zones U au AU a évolué. Ainsi, consécutivement à l'approbation, ce jour, du PLU révisé, il convient d'actualiser le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain, en maintenant ce périmètre sur l'ensemble des zones Urbaines (U) et A Urbaniser (AU) du nouveau document d'urbanisme communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le périmètre d'application actualisé du Droit de Prémption Urbain (DPU) portant sur



LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOUC BEL AIR

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.211-1,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé,
VU les plans ci-joints,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le périmètre d'application actualisé du Droit de Prémption Urbain, qui comprend l'ensemble des zones Urbaines (U) et A Urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme révisé


DIT que la présente délibération, en vertu de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, devra faire l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département et d'un affichage en Mairie pendant un mois.

DIT que la présente délibération, en vertu de l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- La Chambre Départementale des Notaires
- Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
- Au greffe du même Tribunal

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le :

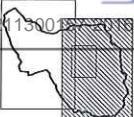

Richard MALLIÉ,
Maire.



Approuvé en préfecture le 18/07/2016

Approuvé en préfecture le 18/07/2016

Échelle : 1/15000



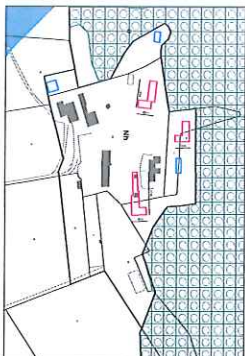
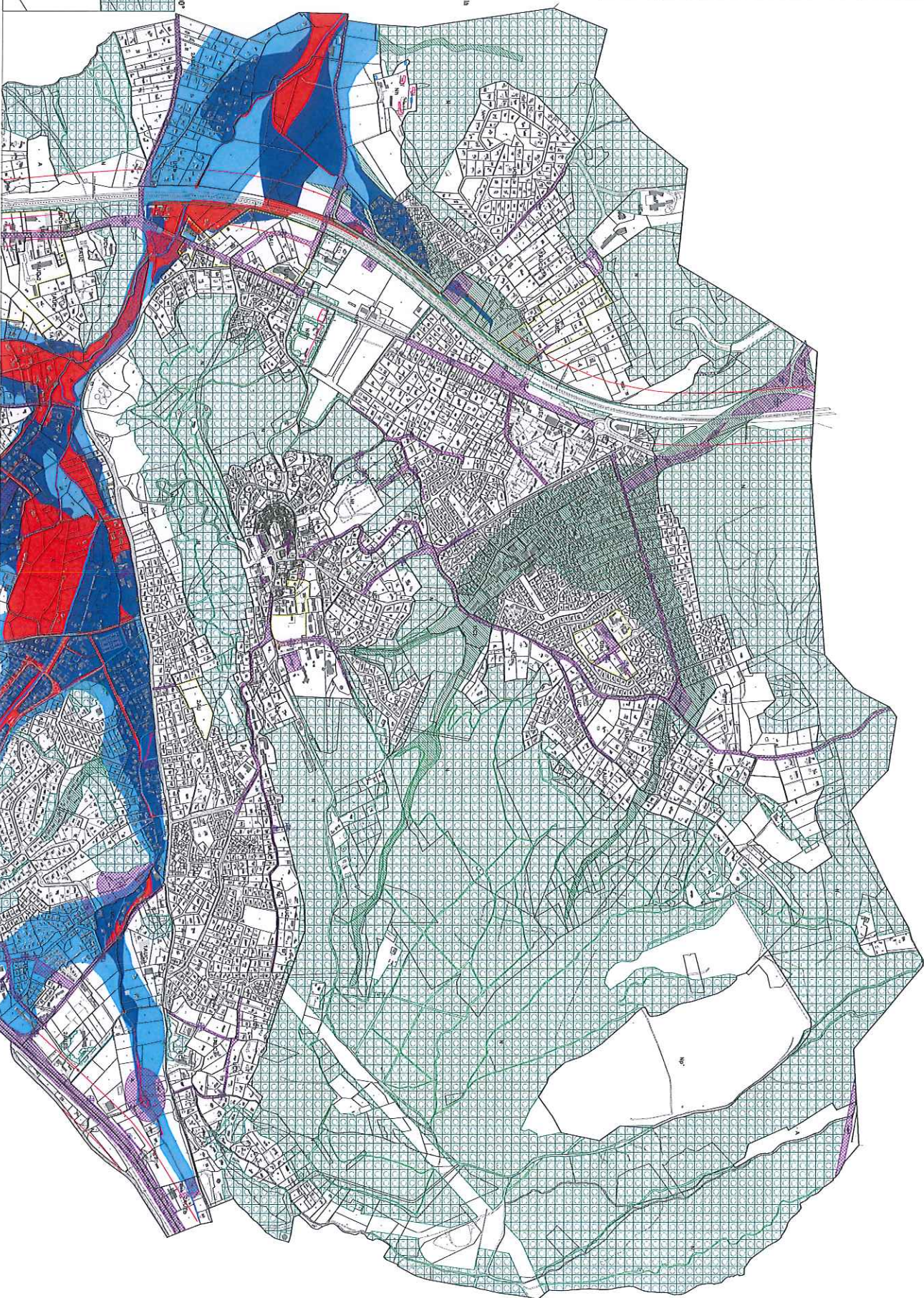
Plan local d'urbanisme (PLU) de Bouc-Bel-Air
Région Île-de-France
Département de la Seine-Saint-Denis
Commune de Bouc-Bel-Air
N° de plan : 18/07/2016
Date de mise à jour : 2016

Charte LYONN
Le territoire de la commune de Bouc-Bel-Air est inscrit au territoire de la charte lyonnaise.
N° de plan : 18/07/2016
Date de mise à jour : 2016
Maire de Bouc-Bel-Air : M. Jean-Louis BOUTIER
N° de plan : 18/07/2016
Date de mise à jour : 2016

A.2 Limite de zone ou de secteur et appellation

- Espace boisé Classé
 - Emplacement Réserve pour voie ou passage public à créer ou à élargir
 - Emplacement réservé pour équipement public
 - Zone non aedificandi
 - Aven de la voie
 - Marges de ruisseau - (Loi Barnier)
 - Marges de ruisseau (art 67 du Règlement)
 - Implantation obligatoire à la distance indiquée
 - Polygone d'implantation des constructions (art 49 des sections)
 - Polygone d'implantation des bassins
 - Secteur certifié par une commission d'urbanisme et de Programmation
 - Linéaire commercial à préserver
- Risque Inondation**
- Cours d'eau
 - Alta fort
 - Alta modéré
 - Zone inondable identifiée par approches hydrogéomorphologique mais non modélisée
 - Ruissellement

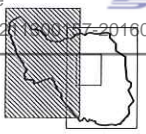
ZOOM quartier Nord-Ouest - Echelle : 2 000



COMMUNE DE BOUC-BEL-AIR

Plan Local d'Urbanisme

Plan local n° 4.2a
Planche Sud



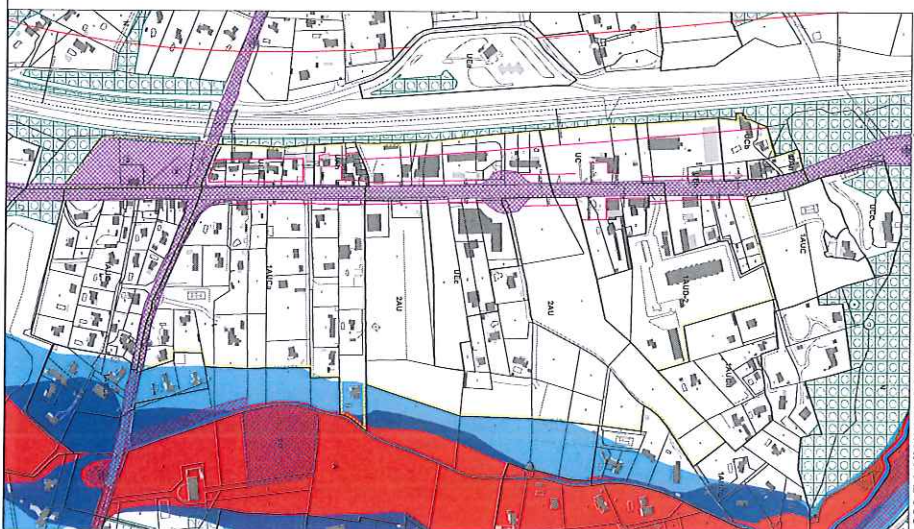
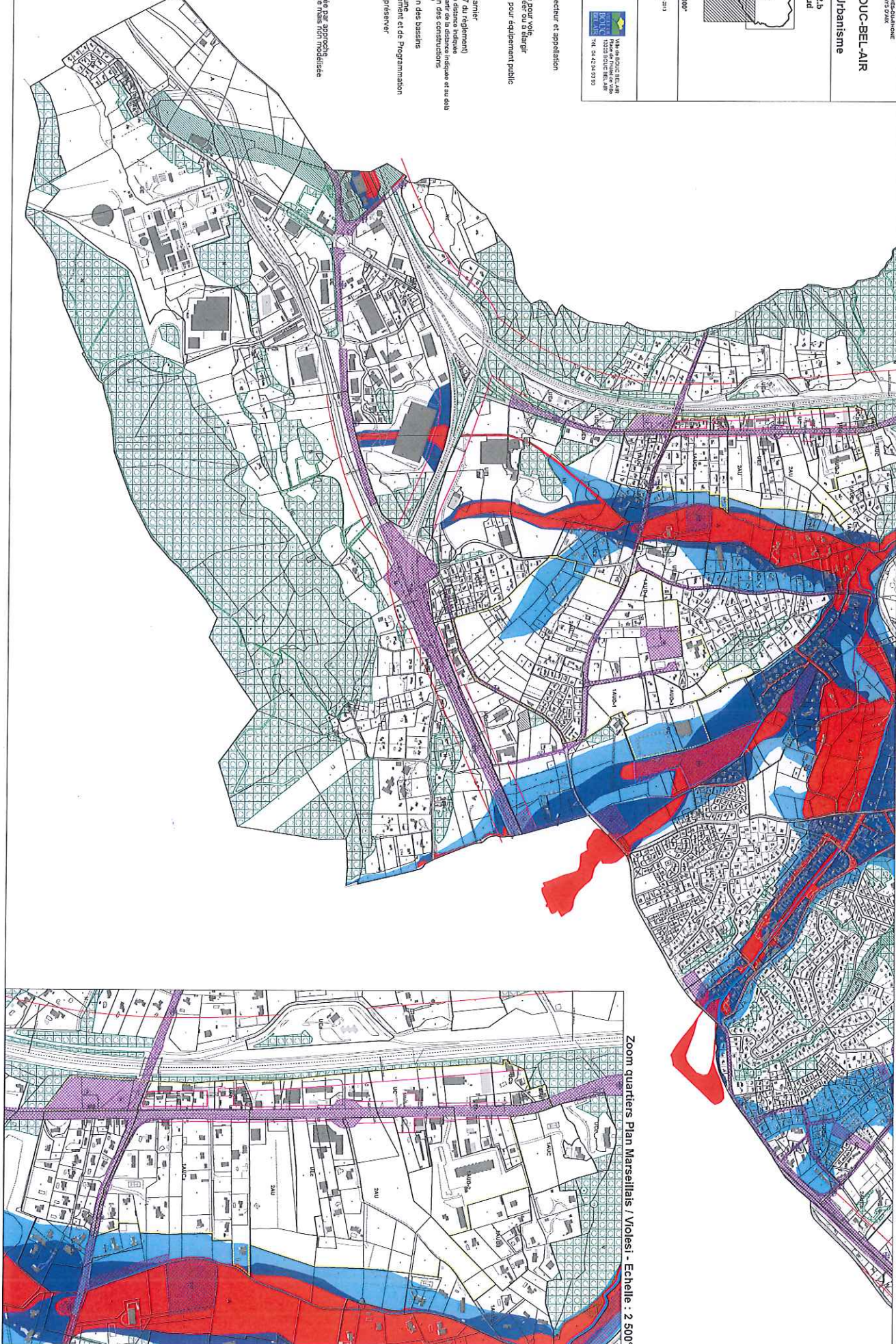
Approuvé en préfecture le 18/07/2016
Adopté en préfecture le 18/07/2016

Échelle : 1:15000

Plan local d'urbanisme (PLU) n° 4.2a
Planche Sud
Approuvé en préfecture le 18/07/2016
Adopté en préfecture le 18/07/2016
Mise à jour n° 1 du 14/04/2019
Mise à jour n° 2 du 04/07/2019
Mise à jour n° 3 du 04/07/2019
Mise à jour n° 4 du 04/07/2019
Mise à jour n° 5 du 04/07/2019
Mise à jour n° 6 du 04/07/2019
Mise à jour n° 7 du 04/07/2019
Mise à jour n° 8 du 04/07/2019
Mise à jour n° 9 du 04/07/2019
Mise à jour n° 10 du 04/07/2019
Mise à jour n° 11 du 04/07/2019
Mise à jour n° 12 du 04/07/2019
Mise à jour n° 13 du 04/07/2019
Mise à jour n° 14 du 04/07/2019
Mise à jour n° 15 du 04/07/2019
Mise à jour n° 16 du 04/07/2019
Mise à jour n° 17 du 04/07/2019
Mise à jour n° 18 du 04/07/2019
Mise à jour n° 19 du 04/07/2019
Mise à jour n° 20 du 04/07/2019
Mise à jour n° 21 du 04/07/2019
Mise à jour n° 22 du 04/07/2019
Mise à jour n° 23 du 04/07/2019
Mise à jour n° 24 du 04/07/2019
Mise à jour n° 25 du 04/07/2019
Mise à jour n° 26 du 04/07/2019
Mise à jour n° 27 du 04/07/2019
Mise à jour n° 28 du 04/07/2019
Mise à jour n° 29 du 04/07/2019
Mise à jour n° 30 du 04/07/2019
Mise à jour n° 31 du 04/07/2019
Mise à jour n° 32 du 04/07/2019
Mise à jour n° 33 du 04/07/2019
Mise à jour n° 34 du 04/07/2019
Mise à jour n° 35 du 04/07/2019
Mise à jour n° 36 du 04/07/2019
Mise à jour n° 37 du 04/07/2019
Mise à jour n° 38 du 04/07/2019
Mise à jour n° 39 du 04/07/2019
Mise à jour n° 40 du 04/07/2019
Mise à jour n° 41 du 04/07/2019
Mise à jour n° 42 du 04/07/2019
Mise à jour n° 43 du 04/07/2019
Mise à jour n° 44 du 04/07/2019
Mise à jour n° 45 du 04/07/2019
Mise à jour n° 46 du 04/07/2019
Mise à jour n° 47 du 04/07/2019
Mise à jour n° 48 du 04/07/2019
Mise à jour n° 49 du 04/07/2019
Mise à jour n° 50 du 04/07/2019
Mise à jour n° 51 du 04/07/2019
Mise à jour n° 52 du 04/07/2019
Mise à jour n° 53 du 04/07/2019
Mise à jour n° 54 du 04/07/2019
Mise à jour n° 55 du 04/07/2019
Mise à jour n° 56 du 04/07/2019
Mise à jour n° 57 du 04/07/2019
Mise à jour n° 58 du 04/07/2019
Mise à jour n° 59 du 04/07/2019
Mise à jour n° 60 du 04/07/2019
Mise à jour n° 61 du 04/07/2019
Mise à jour n° 62 du 04/07/2019
Mise à jour n° 63 du 04/07/2019
Mise à jour n° 64 du 04/07/2019
Mise à jour n° 65 du 04/07/2019
Mise à jour n° 66 du 04/07/2019
Mise à jour n° 67 du 04/07/2019
Mise à jour n° 68 du 04/07/2019
Mise à jour n° 69 du 04/07/2019
Mise à jour n° 70 du 04/07/2019
Mise à jour n° 71 du 04/07/2019
Mise à jour n° 72 du 04/07/2019
Mise à jour n° 73 du 04/07/2019
Mise à jour n° 74 du 04/07/2019
Mise à jour n° 75 du 04/07/2019
Mise à jour n° 76 du 04/07/2019
Mise à jour n° 77 du 04/07/2019
Mise à jour n° 78 du 04/07/2019
Mise à jour n° 79 du 04/07/2019
Mise à jour n° 80 du 04/07/2019
Mise à jour n° 81 du 04/07/2019
Mise à jour n° 82 du 04/07/2019
Mise à jour n° 83 du 04/07/2019
Mise à jour n° 84 du 04/07/2019
Mise à jour n° 85 du 04/07/2019
Mise à jour n° 86 du 04/07/2019
Mise à jour n° 87 du 04/07/2019
Mise à jour n° 88 du 04/07/2019
Mise à jour n° 89 du 04/07/2019
Mise à jour n° 90 du 04/07/2019
Mise à jour n° 91 du 04/07/2019
Mise à jour n° 92 du 04/07/2019
Mise à jour n° 93 du 04/07/2019
Mise à jour n° 94 du 04/07/2019
Mise à jour n° 95 du 04/07/2019
Mise à jour n° 96 du 04/07/2019
Mise à jour n° 97 du 04/07/2019
Mise à jour n° 98 du 04/07/2019
Mise à jour n° 99 du 04/07/2019
Mise à jour n° 100 du 04/07/2019


Commune de BOUC-BEL-AIR
 Le Préfet
 20000 Bouc-Bel-Air
 Tél. 04 91 86 00 49
 Fax 04 91 86 00 48
 Courriel : commune@bouc-bel-air.fr
 www.bouc-bel-air.fr

- Aa**
- Limite de zone ou de secteur et appellation
 - Espace Bois Classé
 - Emplacement Réserve pour voie ou passage public à créer ou à élargir
 - Emplacement Réserve pour équipement public
 - Zone non aedificandi
 - Axe de la voie
 - Marge de recul - Loi Barnier
 - Implantation obligatoires à partir de la distance indiquée (sauf que les distances)
 - Polygone d'implantation des bassins
 - Orientation d'aménagement et de programmation
 - Linéaire commercial à préserver
- Risque Inondation**
- Cours d'eau
 - Aléa fort
 - Aléa modéré
 - Zone inondable identifiée par approches hydrogéomorphologique mais non modélisée
 - Ruisselement



Zoom quartiers Plan Marseillais / Violés - Echelle : 2 500